

Compte rendu de la séance du 15 décembre 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Antoine CHATELAIN

Ordre du jour:

- ACHAT TERRAINS CTS BONTEMPS ZONE ZK2
- ACHAT TERRAINS CTS BONTEMPS ZONE UA
- DROIT DE PREEMPTION URBAIN
- PRISE EN COMPTE KILOMETRES VOIRIE
- APPROBATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE CHARNY
- DETR 2021 - AMENAGEMENT EXTERIEUR MAISON MEDICALE
- CONTRAT ENTRETIEN CANTINE SCOLAIRE - HELLIN
- FRESQUE EN TROMPE L OEIL - TRANSFORMATEUR AVENUE MOZART
- BAIL RAPID MARKET - SUCCESSEUR M. DESETTRE
- MINI CRECHE
- FER 2021- AMENAGEMENT EXTERIEUR MAISON MEDICALE
- RETROCESSION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT LES PETITS PRES
- DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE MESSY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU PARC DE LIAISON DE LA GARE DE MITRY-CLAYE
- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA CAO DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA CONSTITUTION DE LA MISE EN CONFORMITE AU RGPD
- CONTRAT ENTRETIEN DES SYSTEMES DE PROTECTION ANTI PIGEONS - HDD
- MODIFICATION DU PLU - ZONE UA
- MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DECRET 2004-1144 du 26 Octobre 2004
- NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES
- VIREMENT DE CREDITS DECISIONS MODIFICATIVES

Délibérations du conseil:

ACHAT TERRAIN CTS BONTEMPS Zone ZK2 (2020 DE 200)

Monsieur le Maire informe que les actes d'achat de :

- ◆ la parcelle cadastrée ZK2 pour une contenance de 43 850 m² surface cadastrale et surface mesurée par le géomètre de 43 057 m² et le prix de 744 000 €

Sont prêts à la signature.

Le Maire rappelle qu'une délibération a été votée par le Conseil départemental du 19 juin 2020 pour l'implantation sur la commune d'un collège.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte notarié correspondant à la parcelle ZK2

ACHAT TERRAIN CTS BONTEMPS Zone UA (2020 DE 201)

Monsieur le Maire informe que l'acte d'achat de :

- ◆ la parcelle cadastrée B 756 pour une contenance de 96 m² et le prix de 50 000 €

sont prêts à la signature.

Le Maire rappelle que pour sauvegarder une emprise en limite et en propriété communale il faut acquérir le terrain.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte notarié correspondant à la parcelle B 756.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (2020 DE 202)

Monsieur le Maire rend compte des DPU - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - pour lesquels il n'a pas donné de suite :

- Vente Mr et Mme MASSIMI à Mr PAYEUR et Mme LESAGE
- Vente Mr et Mme CREPION à M. RONGER et Mme HARDY
- Vente Mme BOUGON à Mr CARMONA et Mme CRUSSE
- Vente SAS GRAVEL à M. FAURE Mathieu

PRISE EN COMPTE KILOMETRES VOIRIE (2020 DE 203)

Monsieur le maire informe qu'il y a lieu d'effectuer le recensement de la voirie classée dans le domaine public communal au 1er janvier 2020.

M. CHATELAIN et M. GUIMBARD ont pointé toutes les voiries

A ce jour, la commune compte 8147 M

Il y aura lieu, dès que les lotissements, le Près de Mauperthuis et l'éco quartier seront terminés, d'intégrer également sa voirie.

Approbation de la procédure de modification du PLU de la commune de Charny (2020 DE 204)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

VU le PLU de la commune de Charny approuvé le 5/02/2019 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2020 ayant prescrit la modification du PLU, ainsi que les modalités de concertation ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

- ◆ Rappelant les raisons pour lesquelles la modification a été engagée : l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, qui a notamment pour but de permettre l'accueil d'un collège projeté par le département de Seine-et-Marne ;
- ◆ Présentant le bilan de la concertation :
Le dossier de modification du PLU a été mis en consultation à la mairie tout au long de la procédure. Aucune remarque n'a été inscrite.
Le dossier de modification a été soumis à enquête publique pendant 30 jours, du 28 septembre au 28 octobre 2020 inclus.
1 contribution a été annexée au cahier de concertation du dossier d'enquête publique.
Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec 1 réserve et 2 recommandations.
Un avis favorable a été émis par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, la Chambre des Métiers et de l'artisanat, et la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale. Un avis avec recommandation a été émis de la Communauté de Communes Plaines et Mont de France avec des recommandations concernant l'assainissement. La Chambre de l'Agriculture a émis un avis défavorable sous réserve d'inscrire une distance de sécurité de trois mètres à partir de la limite foncière agricole. L'absence de réponse de la part des autres personnes publiques associées et consultées équivaut à des avis réputés favorables.

VU les observations des personnes publiques associées et consultées portant sur la modification et la prise en compte des remarques émises par la population dans le dossier de PLU.

CONSIDÉRANT que les observations ont nécessité des modifications telles que :

- ◆ Le règlement de la zone IAUC a été repris pour inscrire des dispositions sur l'assainissement, et inscrire une distance de 3 mètres par rapport à la zone agricole ;
- ◆ La notice explicative a été corrigée afin de prendre en compte ces nouvelles prescriptions ;
- ◆ La notice explicative a été complétée par une justification de la modification avec le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) élaboré par la Communauté de Communes, et adopté le 2 mars 2020, ainsi que les recommandations émises dans l'avis de l'intercommunalité ;

CONSIDÉRANT que le dossier de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par le Maire.

APPROUVE le dossier de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication dans un journal diffusé dans le département.

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- d'une part à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au préfet ;
- d'autre part, après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité de cette délibération prévue par le code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération sera adressée à M. le Préfet.

DETR 2021 - Aménagement extérieur maison médicale (2020 DE 205)

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de réaliser les aménagements extérieurs pour la maison médicale.

Le devis estimatif en réalisation communale est estimé à 133 129,22 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2021,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

Le Conseil Municipal :

* approuve le projet d'investissement tel que présenté ci- dessus

** sollicite l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2021 pour le taux de subvention sollicité de 70 % correspondant à 93 190.45 € du plafond de la dépense HT subventionnable de 1M€

* arrête les modalités de financement ci- dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES

Nature des dépenses	Montant HT	TVA 20%	MONTANT TTC
TOTAL	133 129.22	26 625.84	159 755.06

RECETTES

Moyen financiers	TAUX	MONTANT
ETAT - DETR 2021	70 %	93 190.45€
EMPRUNT		
Fonds propres de la commune	30 %	39 938.77 €
TOTAL 133 129.22 €	100 %	133 129.22

CONTRAT ENTRETIEN CANTINE SCOLAIRE - HELLIN (2020 DE 206)

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de renouveler le contrat pour l'entretien du matériel de la cantine (Four, Armoire froide, réfrigérateur, congélateur, fontaine à eau, lave-vaisselle, hotte)

La Sté HELLIN propose d'effectuer 1 visite annuelle moyennant 811.00 € HT

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

FRESQUE EN TROMPE L OEIL - TRANSFORMATEUR AVENUE MOZART (2020 DE 207)

Les élus prennent connaissance du projet de fresque en trompe l'œil à réaliser sur le poste de transformation avenue Mozart.

Les élus donnent leur accord pour un modèle et autorise le Maire à signer cette convention avec le SDESM pour avoir une subvention.

BAIL RAPID MARKET -M. DESETTRE (2020 DE 208)

Monsieur le Maire informe qu'il faut renouveler le bail 'RAPID MARKET'.

A cet effet, les élus doivent autoriser le Maire à signer le renouvellement du bail.

Le loyer reste fixé dans les mêmes conditions à savoir 1 % du chiffre d'affaire de l'année précédente (fin d'année comptable : mars de l'année en cours)

Les élus autorisent le Maire à signer le nouveau bail à intervenir et maintiennent les conditions du loyer à savoir 1% du chiffre d'affaire de l'année écoulée (valeur mars de l'année en cours)

MINI CRECHE (2020 DE 209)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2020_DE_190- SUITE A UNE ERREUR
MATERIELLE

Monsieur le Maire informe que la commune doit vendre pour 1 euro le m² le terrain inclus dans la propriété communale sis 3 rue Neuve.

Parcelle B 916 - 495 m²

Le terrain est destiné à la crèche réalisée pour la Communauté de Communes sur ses fonds propres. A ce jour la crèche est achevée.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte et faire toutes les démarches nécessaires.

FER 2021- AMENAGEMENT EXTERIEUR MAISON MEDICALE (2020 DE 210)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet d'aider à financer l'aménagement extérieur de la maison médicale pour un montant de travaux estimé à 133 129.22 € HT soit un montant de 159 755.06 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2021,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

RETROCESSION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT LES PETITS PRÈS (2020 DE 211)

Monsieur le Maire informe que le lotissement de l'écoquartier est désormais terminé. La société Nexity (Voir annexe) souhaite que les voiries soient rétrocédées à la commune.

Il s'agit de la rue de l'Ardoise pour une longueur 398 m, rue de Pasteur pour une longueur 78 m, rue des 4 vents pour une longueur de 90 m et la rue Bel Air pour une longueur de 130 m.

L'assainissement sera rétrocédé à la CCPMF.

Le Conseil Municipal accepte l'intégration des voiries du lotissement des Petits Près pour les longueurs ci-dessus mentionnées.

Demande de retrait de la commune de Messy au Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du Parc de Liaison de la gare de Mitry-Claye (2020 DE 212)

Note explicative

Par courrier en date du 10 mars, la commune de Messy a transmis au syndicat une délibération prise par son conseil municipal en date du 1er décembre 2016, demandant son retrait du syndicat du parking de Mitry-Claye.

Conformément à l'article L.5211-19 du CDCT, "une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1 du CGCT, avec le consentement de l'organe délibérant". En outre, le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité

requis pour la création de l'établissement.

Le comité syndical a délibéré sur cette demande de retrait du 14 mars 2018. A compter de cette délibération, les Conseil municipaux disposaient de trois mois pour se prononcer sur le retrait. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable. Seule la commune de Mitry-Mory a délibéré le 26 juin 2018 en émettant un avis favorable sur le retrait de la commune de Messy sous réserve que la commune s'acquitte de ses participations 2016 et 2017, conformément à la délibération du comité syndical du 14 mars 2018.

Aussi, la procédure qui doit être clôturée par un arrêté préfectoral n'a pas abouti.

Il est donc proposé de se prononcer de nouveau sur le retrait de la commune de Messy sous réserve que la commune de Messy s'acquitte de sa participation aux frais de fonctionnement engagés au titre des années 2016 et 2017 pour un montant de 561.50 €

En conséquence,

DELIBERATION

Vu la note explicative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-19

Vu l'arrêté préfectoral n°6 du 16 janvier 1976 portant création du syndicat intercommunal de la construction et la gestion du parking de la gare de Mitry-Claye.

Vu la délibération du comité syndical du 02 juillet 2020, approuvant le retrait de la commune de Messy du syndicat intercommunal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

Emet un avis DEFAVORABLE sur le retrait de la commune de Messy du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du parc de liaison de la gare de Mitry-Claye.

Dit que la ville de Messy doit se libérer de sa participation aux frais de fonctionnement engagés au titre des années 2016, 2017 pour un montant de 561.50 €

Désignation d'un représentant pour la CAO du groupement de commande pour la constitution de la mise en conformité au RGPD (2020 DE 213)

Monsieur le Maire informe les élus qu'il faut un titulaire pour la constitution d'appel d'offre (CAO) du groupement de commande pour la consultation de la mise en conformité au RGPD:

DESIGNE M. FERREIRA Xavier, comme représentant de la commune.

CONTRAT ENTRETIEN DES SYSTEMES DE PROTECTION ANTI PIGEONS - HDD (2020 DE 214)

Monsieur le Maire informe qu'il faut prendre un contrat pour l'entretien des systèmes de protection anti pigeons.

La société HDD a fait une proposition pour un passage annuel de 3540 € TTC (Tarif applicable sur cette zone géographique) ou 2340 € TTC (Tarif réduit applicable à la condition que plusieurs chantiers soient regroupés sur cette zone géographique.

Ce contrat est valable pour un an renouvelable.

Le Conseil autorise le Maire à signer ce contrat.

MODIFICATION DU PLU -zone UA (2020 DE 215)

. le Maire informe qu'il est souhaitable de réaliser une modification du PLU sur le périmètre d'attente situé dans la zone UA.

Sur la Zone UA dans le secteur en périmètre d'attente, une erreur s'est glissée et il faut modifier le contenu du document qui pose problème

Pour cette réalisation il est nécessaire de passer une convention avec le cabinet DURIS-MAUGER ET LUQUET afin qu'il mène à bien cette modification du PLU.

Le Conseil Municipal donne son autorisation pour la signature par le Maire de cette convention d'honoraires et la mise en place de la modification du PLU pour la zone UA.

MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DECRET 2004-1144 du 26 Octobre 2004 (2020 DE 216)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2020_DE_195, SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de CHARNY d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France, la Solution Carte Achat pour une durée de 1 an reconductible 2 fois par reconduction express.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne Ile de France sera mise en place au sein de la commune à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2

La Caisse d'Épargne Ile de France (émetteur) met à la disposition de la commune de CHARNY les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de CHARNY procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne Ile de France mettra à la disposition de la commune 1 carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 12.000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne Ile de France s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de CHARNY dans un délai de 3 à 5 jours.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Ile de France et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Ile de France retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification est fixée à 30 € mensuel pour la première carte puis 10 € mensuel par carte supplémentaire, soit un forfait annuel de 360 € pour une carte d'achat, comprenant l'ensemble des services.

La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,70 %.

NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES (2020 DE 217)

Monsieur le Maire informe les élus que le receveur municipal l'a informé que certains titres de recettes étaient irrécouvrables.

Afin de pouvoir établir l'admission en non-valeur de ces titres, le Conseil Municipal doit donner son avis.

Sont concernés les titres suivants :

T 93/2015 pour 18.60 € RAR inférieur seuil poursuite
T 173/2016 pour 0.24 € RAR inférieur seuil poursuite
T 173/2016 pour 0.24 € RAR inférieur seuil poursuite
T 217/2016 pour 0.24 € RAR inférieur seuil poursuite
T 436/2018 pour 0.27 € RAR inférieur seuil poursuite

Le Conseil Municipal autorise la mise en non-valeur des titres énumérés précédemment.

VIREMENT DE CREDITS DECISIONS MODIFICATIVES (2020 DE 218)

Monsieur le Maire signale que pour régulariser les recouvrements il faut procéder à un virement de compte à compte pour couvrir le montant final.

- * - 19.59 € à l'article 022 dépenses imprévus
- * + 19.59 € à l'article 6541 Créances admises en non-valeur

Le Conseil Municipal donne son accord à cette opération comptable.

Questions diverses

- Il y a de plus en plus de soucis avec la commune de Charny (89) (Courrier, finance, mail etc...) - Le Conseil réfléchit pour modifier le nom de la commune en "Charny en France", ce qui était le nom de la commune pendant la révolution
- Faire nettoyer la sente du Jeu d'Arc par le personnel, demander aux habitants qui donnent sur cette sente d'entretenir les haies qui dépassent
- Il y a un dépôt sauvage route de St Mesmes
- Le Conseil aimerait installer d'autres poubelles dans le village afin d'éviter les déchets sur la voiries, masques, déjections canines etc....
- L'élection du Conseil municipal des jeunes a eu lieu. Vu la différence d'âge deux équipes sont créées avec les plus jeunes (CM1-CM2) et les plus grands (Collège).